



2018/1192/LAB

Procédure

Rapportage des résultats d'analyse par les laboratoires externes

Version	03
Date de mise en application	09/05/2022
Administration responsable	DG Laboratoires
Service responsable	Cellule Qualité
Destinataires	Collaborateurs DG Laboratoires, laboratoires externes, collaborateurs DG Contrôle

	Nom – fonction / service	Date	Signature
Rédaction / révision par :	Annick Moerman Responsable de la Cellule Qualité	7/04/2022	e-ld
Vérification par :	Mandy Lekens Directrice Laboratoires Internes	26/04/2022	e-ld
Pour accord :	Jos Dusoleil Directeur général DG Contrôle	27/04/2022	e-ld
	Yasmine Ghafir Directrice Laboratoires externes	29/04/2022	

Rapportage des résultats d'analyse par les laboratoires externes

Inventaire des révisions

Révision	Date de mise en application	Motif et nature de la révision
Version 01	02/09/2019	Remplace le précédent document LAB 00 P 504 en ce qui concerne le rapportage par les laboratoires externes. Remplace la note de service LB/LABO/1012415 du 20/01/2013 relative à la notification obligatoire.
Version 02	31/05/2021	Bert Matthijs a quitté l'AFSCA
Version 03	09/05/2022	Régler l'obligation de notification par téléphone.

Mots-clés

Rapportage des résultats d'analyse

Notification obligatoire

Foodlims /Foodnet

Laboratoires externes

EXTLAB

Table des matières

1	OBJECTIF	4
2	CHAMP D'APPLICATION	4
3	RÉFÉRENCES	4
4	DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS	4
4.1	GÉNÉRAL	4
4.2	DISTINCTION ENTRE "ÉCHANTILLON AFSCA" ET "ÉCHANTILLON NON-AFSCA"	5
4.2.1	Echantillon AFSCA	5
4.2.1.1	Cas <i>standard</i>	5
4.2.1.2	Cas <i>exceptionnel</i>	5
4.2.2	Échantillon non-AFSCA	5
4.2.2.1	Cas <i>standard</i> : échantillon non-AFSCA, NON-identifié par un numéro AFSCA.....	5
4.2.2.2	Cas <i>exceptionnel</i> : échantillon non- AFSCA, identifié par un numéro AFSCA.....	5
5	RAPPORTAGE DES RÉSULTATS D'ANALYSE PAR LES LABORATOIRES EXTERNES	6
5.1	RÉSULTAT D'ANALYSE CONFORME	6
5.1.1	Echantillon AFSCA (y compris échantillon UNE) - analyse originale	6
5.1.2	Echantillon non-AFSCA (hors échantillon du parquet) – analyse originale.....	6
5.1.3	Echantillon non-AFSCA - échantillon parquet – analyse originale.....	6
5.1.4	Contre-analyse.....	6
5.2	RÉSULTATS D'ANALYSES NON-CONFORMES	6
5.2.1	Echantillon AFSCA (cas standard – pas la catégorie « 37/2010 »)	7
5.2.1.1	Analyse originale.....	7
5.2.1.2	Contre-analyse.....	7
5.2.2	Echantillon AFSCA (Cas exceptionnel « échantillon UNE » et/ou la catégorie « 37/2010 »)	8
5.2.2.1	Analyse originale – échantillon dans EXTLAB	8
5.2.2.2	Analyse originale – échantillon pas dans EXTLAB car est partiellement sous-traité par FLVVG	9
5.2.2.3	Contre-analyse.....	9
5.2.3	Echantillon AFSCA (maladie animale)	9
5.2.3.1	Analyse originale.....	9
5.2.3.2	Contre-analyse.....	10
5.2.4	Echantillon non AFSCA (pas échantillon du parquet) - analyse originale & contre-analyse 10	

Rapportage des résultats d'analyse par les laboratoires externes

5.2.5	Echantillon non AFSCA (échantillon du parquet)	11
5.2.5.1	Analyse originale	11
5.2.5.2	Contre-analyse	11
5.3	CONTACT	11
6	ANNEXES ET DOCUMENTS CONNEXES	11

Rapportage des résultats d'analyse par les laboratoires externes

1 Objectif

Le but de cette procédure est de fournir des instructions claires pour la communication des résultats d'analyse par les laboratoires externes.

2 Champ d'application

Cette procédure s'applique **UNIQUEMENT** au rapportage de résultats d'échantillons identifiés avec un numéro **AFSCA**.

Pour d'autres types d'échantillons, les modalités et conditions en matière de notification obligatoire qui se trouvent sur le site web de l'AFSCA (<http://www.favv-afsca.fgov.be/professionnels/notificationobligatoire/>), sont d'application, dont :

- [AR du 14/11/2003](#) relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire.
- ([AM du 22/01/2004](#) relatif aux modalités de notification obligatoire dans la chaîne alimentaire).
- Document [Notification obligatoire & limites de notification](#)
- Document [Publication - AFSCA : Limites d'action pour les contaminants microbiologiques dans les denrées alimentaires](#)
- Document [Publication - AFSCA : Inventaire des actions et limites d'action et propositions d'harmonisation dans le cadre des contrôles officiels](#)

3 Références

Norme*/Fil conducteur
NBN ET ISO 9000
NBN ET ISO 9001
NBN ET ISO 17025
http://www.favv-afsca.fgov.be/meldingsplicht/

* Version en vigueur à la date de publication de la présente procédure

4 Définitions et abréviations

4.1 Général

Les définitions et abréviations générales utilisées à la DG Laboratoires se trouvent dans le lexique de la DG Laboratoires (2014/841/LAB).

Rapportage des résultats d'analyse par les laboratoires externes

4.2 Distinction entre "échantillon AFSCA" et "échantillon non-AFSCA"

4.2.1 Echantillon AFSCA

4.2.1.1 Cas standard

Un échantillon AFSCA est un échantillon pour lequel l'AFSCA a l'obligation de réaliser l'échantillonnage. Il s'agit d'échantillons pour lesquels il est pertinent de réaliser une contre-analyse en cas de non-conformité.

Caractéristiques ECHANTILLON AFSCA :

- Échantillonnage par le collaborateur AFSCA (C/I, CDM...)
- Emballé dans un sac à sceller officiel de l'AFSCA
- Identifié avec numéro AFSCA
- Avec demande d'analyse dans FOODNET¹
- Transport via dispatching (sauf pour les échantillons urgents)

Pour le rapportage d'échantillons AFSCA, un certain nombre d'obligations sont imposées aux laboratoires, aussi bien pour l'échantillon original que pour le contre-échantillon.

4.2.1.2 Cas exceptionnel

Les échantillons UNE sont un cas exceptionnel d'échantillons AFSCA.

Ces échantillons ne sont pas nécessairement dans FOODNET et sont, le cas échéant, accompagnés d'une demande d'analyse sur papier.

Les échantillons UNE sont en outre identifiés par l'indication "**N**" sur l'étiquette ou par un autocollant supplémentaire avec l'indication "**N**" (= échantillon de l'UNE).

4.2.2 Échantillon non-AFSCA

Un échantillon « non-AFSCA » est un échantillon pour lequel l'opérateur ou une tierce partie a l'obligation de (faire) réaliser l'échantillonnage dans le cadre de la réglementation ou du SAC. La contre-expertise n'est pas pertinente.

4.2.2.1 Cas standard : échantillon non-AFSCA, NON-identifié par un numéro AFSCA

L'analyse d'un échantillon « non-AFSCA » se fait dans un labo choisi par l'opérateur ou une tierce partie (par ex. les Régions). Un exemple typique de ceci est un échantillon pris par l'opérateur lors de l'exécution du système d'autocontrôle.

Cette catégorie d'échantillons n'entre pas dans le scope de cette procédure.

4.2.2.2 Cas exceptionnel : échantillon non-AFSCA, identifié par un numéro AFSCA

Il y a deux cas exceptionnels d'échantillon non-AFSCA, ce sont les échantillons du parquet et les échantillons des opérateurs prélevés par des collaborateurs de l'AFSCA.

Les échantillons du parquet sont en outre identifiés par l'indication "**P**" sur l'étiquette ou par un autocollant supplémentaire avec l'indication "**P**" (= échantillon du parquet).

¹ En cas d'analyse du contre-échantillon, la demande d'analyse se fait sur papier

Rapportage des résultats d'analyse par les laboratoires externes

Les échantillons de l'opérateur sont en outre identifiés par l'indication "**OP**" sur l'étiquette ou par un autocollant supplémentaire avec l'indication "**OP**" (= échantillon de l'opérateur).

De plus, ils ont comme caractéristiques :

- Échantillonnage par le collaborateur AFSCA (C/I, CDM...)
- Emballé dans un sac à sceller officiel de l'AFSCA
- Identifié avec un numéro AFSCA

5 Rapportage des résultats d'analyse par les laboratoires externes

5.1 Résultat d'analyse conforme

5.1.1 Echantillon AFSCA (y compris échantillon UNE) - analyse originale

Le rapportage se fait dans l'application EXTLAB² d'où les résultats sont automatiquement envoyés à l'application de la DG Contrôle, à savoir FOODNET.

5.1.2 Echantillon non-AFSCA (hors échantillon du parquet) – analyse originale

Le résultat d'analyse est directement rapporté à l'opérateur³.

5.1.3 Echantillon non-AFSCA - échantillon parquet – analyse originale

Le laboratoire :

- rapporte le résultat d'analyse sur un rapport d'analyse papier, adressé au parquet. Par rapport d'analyse, 1 échantillon est rapporté avec tous les résultats d'analyse de cet échantillon et avec la mention de la méthode d'analyse utilisée
- facture également sur papier, adressée au parquet.
- envoie conjointement le rapport d'analyse et la facture à
AFSCA Direction UNE
Food Safety Center
Bd du Jardin Botanique 55
B-1000 Bruxelles

5.1.4 Contre-analyse

Le laboratoire rapporte et facture cette analyse au client/opérateur⁴.

En outre, le laboratoire envoie le rapport d'analyse de la contre-analyse, par e-mail (avec le sujet "**Résultat contre-analyse**") à :

- DG Contrôle:
 - si UNE ou parquet : noe-une@favv-afsc.be
 - si maladie animale : PRI@favv-afsc.be & ccc@favv-afsc.be
- DG Laboratoires : labcoordinatie@favv-afsc.be

5.2 Résultats d'analyses non-conformes

² Sauf si la demande de l'échantillon de l'UNE est faite avec un formulaire de demande sur papier

³ Conformément aux accords avec le client

⁴ Conformément aux accords avec le client

Rapportage des résultats d'analyse par les laboratoires externes

Cette procédure s'applique **UNIQUEMENT** au rapportage de résultats d'échantillons identifiés avec un numéro **AFSCA**.

Pour d'autres types d'échantillons, les modalités et conditions en matière de notification obligatoire qui se trouvent sur le site web de l'AFSCA (<http://www.favv-afsca.fgov.be/professionnels/notificationobligatoire/>), sont d'application, dont :

- [AR du 14/11/2003](#) relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire.
- ([AM du 22/01/2004](#) relatif aux modalités de notification obligatoire dans la chaîne alimentaire).
- Document [Notification obligatoire & limites de notification](#)
- Document [Publication - AFSCA : Limites d'action pour les contaminants microbiologiques dans les denrées alimentaires](#)
- Document [Publication - AFSCA : Inventaire des actions et limites d'action et propositions d'harmonisation dans le cadre des contrôles officiels](#)

Pour le rapportage des résultats concernant les substances à effet hormonal, anti-hormonal, bêta-adrénergique ou stimulant la production, des corticostéroïdes ou des substances interdites dans le cadre du Règlement (UE) no 37/2010, tableau 2 « Substances interdites », on parle de la catégorie « 37/2010 » dans le texte suivant.

5.2.1 Echantillon AFSCA (cas standard – pas la catégorie « 37/2010 »)

5.2.1.1 Analyse originale

- ~~1. Le laboratoire externe avertit **immédiatement par téléphone** l'ULC concernée (<http://www.favv-afsca.fgov.be/professionnels/contact/ulc/>)~~
2. Le rapportage se fait dans l'application EXTLAB.
Les résultats sont automatiquement transférés d'EXTLAB vers l'application de la DG Contrôle, à savoir FOODNET.
3. Le laboratoire externe transmet immédiatement la notification, accompagnée du rapport d'analyse (si les paramètres d'analyse ne sont pas encore tous connus, un rapport d'analyse provisoire est joint), par e-mail (*avec en objet* : **«Notification obligatoire** »), à :
 - DG Contrôle :
 - Notif ULC concernée (<http://www.favv-afsca.fgov.be/professionnels/contact/ulc/>)
 - Notif FSC : notif.fsc@favv-afsca.be
 - DG Laboratoires :
 - notif.lab@favv-afsca.be
4. Dès que le rapport d'analyse complet est disponible, le laboratoire externe le transmet aux contacts susmentionnés.

5.2.1.2 Contre-analyse

- ~~1. Le laboratoire externe avertit **immédiatement par téléphone** l'ULC concernée (<http://www.favv-afsca.fgov.be/professionnels/contact/ulc/>)~~

Rapportage des résultats d'analyse par les laboratoires externes

2. Le laboratoire externe rapporte et facture cette analyse au client/opérateur⁵.
Le laboratoire externe transmet immédiatement la notification, accompagnée du rapport d'analyse (si les paramètres d'analyse ne sont pas encore tous connus, un rapport d'analyse provisoire est joint), par e-mail (avec en objet "**Notification obligatoire contre-analyse**"), à :
 - DG Contrôle :
 - Notif FSC : notif.fsc@favv-afscs.be
 - Notif ULC concernée (<http://www.favv-afscs.fgov.be/professionnels/contact/ulc/>)
 - DG Laboratoires :
 - notif.lab@favv-afscs.be
 - labcoordinatie@favv-afscs.be
3. Dès que le rapport d'analyse complet est disponible, le laboratoire externe le transmet aux contacts susmentionnés.

5.2.2 **Echantillon AFSCA (Cas exceptionnel « échantillon UNE » et/ou la catégorie « 37/2010 »)**

5.2.2.1 *Analyse originale – échantillon dans EXTLAB*

1. Le résultat n'est PAS encodé dans EXTLAB.
2. Le laboratoire externe avertit **immédiatement par téléphone** le service UNE (<http://www.favv-afscs.be/professionnels/organigramme/controle/>)
3. Le laboratoire externe transmet immédiatement la notification, accompagnée du rapport d'analyse (si les paramètres d'analyse ne sont pas encore tous connus, un rapport d'analyse provisoire est joint), par e-mail (avec en objet "**Notification obligatoire UNE**"), à :
 - noe-une : noe-une@favv-afscs.be;
 - Noe.FLVVG: Noe.FLVVG@favv-afscs.be;
4. Le laboratoire externe avertit la LIMSTEAM (limsmail@favv-afscs.be) pour ajouter le commentaire suivant au niveau de l'échantillon :
« échantillon achevé le <<date>> : ne pas valider l'échantillon : attendre l'approbation de l'UNE - validation finale le : »
5. L'UNE confirme **par écrit** (par e-mail) au laboratoire externe (= le notifiant) (cc. notif.lab@favv-afscs.be) son accord pour encoder et valider le résultat dans EXTLAB et donne, si nécessaire, des instructions écrites.
Seules les instructions reçues par écrit peuvent être exécutées.
6. Le laboratoire externe encode et valide le résultat et prévient la LIMSTEAM (limsmail@favv-afscs.be) d'ajouter la date de validation finale au commentaire au niveau de l'échantillon.
7. Dès que le rapport d'analyse complet est disponible, le laboratoire externe le transmet aux contacts susmentionnés.

⁵ Conformément aux accords avec le client

Rapportage des résultats d'analyse par les laboratoires externes

5.2.2.2 Analyse originale – échantillon pas dans EXTLAB car est partiellement sous-traité par FLVVG

1. Le laboratoire externe avertit **immédiatement par téléphone** le service UNE (<http://www.favv-afsca.be/professionnels/organigramme/controle/>)
2. Le laboratoire externe transmet immédiatement la notification, accompagnée du rapport d'analyse (si les paramètres d'analyse ne sont pas encore tous connus, un rapport d'analyse provisoire est joint), par e-mail (avec en objet "**Notification obligatoire UNE**"), à :
 - Noe. FLVVG: Noe.FLVVG@favv-afsca.be ;
3. Dès que le rapport d'analyse complet est disponible, le laboratoire externe le transmet au contact susmentionné.

5.2.2.3 Contre-analyse

1. Le laboratoire externe avertit **immédiatement par téléphone** le service UNE (<http://www.favv-afsca.be/professionnels/organigramme/controle/>)
2. Le laboratoire externe rapporte et facture cette analyse au client/opérateur⁶.
Le laboratoire externe transmet immédiatement la notification, accompagnée du rapport d'analyse (si les paramètres d'analyse ne sont pas encore tous connus, un rapport d'analyse provisoire est joint), par e-mail (avec en objet "**Notification obligatoire contre-analyse UNE**"), à :
 - noe-une : noe-une@favv-afsca.be;
 - Noe.FLVVG : Noe.FLVVG@favv-afsca.be;
3. Dès que le rapport d'analyse complet est disponible, le laboratoire externe le transmet au contact susmentionné.

5.2.3 Echantillon AFSCA (maladie animale)

5.2.3.1 Analyse originale

1. Le laboratoire externe avertit **immédiatement par téléphone** l'ULC concernée (<http://www.favv-afsca.be/professionnels/organigramme/controle/>) et la cellule de crise (<http://www.favv-afsca.fgov.be/professionnels/organigramme/>) .
2. Le laboratoire externe transmet immédiatement la notification, accompagnée du rapport d'analyse (si les paramètres d'analyse ne sont pas encore tous connus, un rapport d'analyse provisoire est joint), par e-mail (avec en objet : « **Notification obligatoire maladie animale** »), à :
 - DG Contrôle :
 - Notif ULC concernée (<http://www.favv-afsca.fgov.be/professionnels/contact/ulc/>)
 - Notif FSC : notif.fsc@favv-afsca.be

⁶ Conformément aux accords avec le client

Rapportage des résultats d'analyse par les laboratoires externes

- PRI@favv-afscs.be
 - Cellule de crise :
 - ccc@favv-afscs.be
 - DG Laboratoires :
 - staff.DGLabo@favv.be
 - notif.lab@favv-afscs.be
3. Dès que le rapport d'analyse complet est disponible, le laboratoire externe le transmet aux contacts susmentionnés.

5.2.3.2 Contre-analyse

1. Le laboratoire externe avertit **immédiatement par téléphone** l'ULC concernée (<http://www.favv-afscs.be/professionnels/organigramme/controle/>) et la cellule de crise (<http://www.favv-afscs.fgov.be/professionnels/organigramme/>).
2. Le laboratoire externe rapporte et facture cette analyse au client/opérateur⁷.
Le laboratoire externe transmet immédiatement la notification, accompagnée du rapport d'analyse (si les paramètres d'analyse ne sont pas encore tous connus, un rapport d'analyse provisoire est joint), par e-mail (avec en objet : « **Notification obligatoire maladie animale contre-analyse** »), à :
 - DG Contrôle :
 - Notif FSC : notif.fsc@favv-afscs.be
 - Notif ULC concernée (<http://www.favv-afscs.fgov.be/professionnels/contact/ulc/>)
 - DG Contrôle : dirco@favv-afscs.be
 - PRI@favv-afscs.be
 - Cellule de crise :
ccc@favv-afscs.be
 - DG Laboratoires :
 - staff.DGLabo@favv.be
 - notif.lab@favv-afscs.be
 - labcoordinatie@favv-afscs.be
3. Dès que le rapport d'analyse complet est disponible, le laboratoire externe le transmet aux contacts susmentionnés.

5.2.4 Echantillon non AFSCA (**pas échantillon du parquet**) - analyse originale & contre-analyse

Pour ce type d'échantillons, les modalités et conditions relatives à la notification obligatoire s'appliquent. Vous pouvez les trouver sur le site Web de l'AFSCA (<http://www.favv-afscs.fgov.be/professionnels/notificationobligatoire/>).

⁷ Conformément aux accords avec le client

Rapportage des résultats d'analyse par les laboratoires externes

5.2.5 Echantillon non AFSCA (**échantillon du parquet**)

5.2.5.1 Analyse originale

1. Le laboratoire externe avertit **immédiatement par téléphone** le service UNE (<http://www.favv-afsca.be/professionnels/organigramme/controle/>)
2. Le laboratoire externe transmet immédiatement la notification, accompagnée du rapport d'analyse (si les paramètres d'analyse ne sont pas encore tous connus, un rapport d'analyse provisoire est joint), par e-mail (avec en objet **“Notification obligatoire échantillon du parquet”**), à :
 - noe-une : noe-une@favv-afsca.be;
3. Dès que le rapport d'analyse complet est disponible, le laboratoire doit
 - rapporter le résultat d'analyse sur un rapport d'analyse papier et l'adresser au parquet. Par rapport d'analyse, 1 échantillon est rapporté avec tous les résultats d'analyse de cet échantillon et avec la mention de la méthode d'analyse utilisée
 - facturer également sur papier et l'adresser au parquet.
 - envoyer le rapport d'analyse et la facture conjointement à
 - **AFSCA Direction UNE**
Food Safety Center
Bd du Jardin Botanique 55
B-1000 Bruxelles

5.2.5.2 Contre-analyse

1. Le laboratoire externe avertit **immédiatement par téléphone** le service UNE (<http://www.favv-afsca.be/professionnels/organigramme/controle/>)
2. Le laboratoire externe rapporte et facture cette analyse au client/opérateur⁸.
Le laboratoire externe transmet immédiatement la notification, accompagnée du rapport d'analyse (si les paramètres d'analyse ne sont pas encore tous connus, un rapport d'analyse provisoire est joint), par e-mail (avec en objet **“Notification obligatoire contre-analyse échantillon du parquet”**), à :
 - noe-une : noe-une@favv-afsca.be;
3. Dès que le rapport d'analyse complet est disponible, le laboratoire externe le transmet au contact susmentionné.

5.3 Contact

Si des problèmes se posent avec EXTLAB, cela doit être signalé à limsmail@favv-afsca.be.
Modification des données et des résultats: LABCON@favv-afsca.be (voir procédure P501)

6 Annexes et documents connexes

Manuel d'utilisation d'EXTLAB

⁸ Conformément aux accords avec le client